



Richmond Language Institute

CHARTRE DE QUALITE

Engagements de l'intervenant

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance dans son intégralité du GUIDE DU FORMATEUR qui m'a été remis lors de la signature de l'accord de prestation pour RICHMOND LANGUAGE INSTITUTE (ou à défaut de mon embauche).

Je m'engage à respecter et à enseigner la méthodologie de la méthode Phoenix © de RICHMOND LANGUAGE INSTITUTE, sa philosophie, le programme de formation tel qu'ils m'ont été expliqués et enseignés.

Je m'engage à ne pas faire usage, ni à divulguer, ni copier, en dehors des cours donnés pour le compte et sous l'autorité de RICHMOND LANGUAGE INSTITUTE, des documents fournis ou édités, qu'ils concernent la pédagogie, la pratique, les rapports d'activité, d'évaluation, de qualité ou la/les méthodes utilisées.

Je m'engage à respecter les recommandations d'ordre général, les précautions ainsi que les mesures à prendre en cas d'urgence, notamment les points suivants :

1. Horaires et activités

- Respect strict des horaires convenus
- En cas de souci, prévenir l'apprenant et/ou le prescripteur
- Informer d'avance l'apprenant de tout retard
- Informer RICHMOND LANGUAGE INSTITUTE de toute modification d'emploi du temps (retard ou autre)

2. Présentation & Règles d'hygiène

- Bonne présentation et tenue vestimentaire correcte
- Hygiène corporelle irréprochable

3. Discrétion, respect, devoir de réserve et de confidentialité

- Interdiction de divulguer à l'extérieur toute information dont l'intervenant a connaissance dans le cadre de sa mission
- Strict respect de l'intimité des personnes et de leur famille

4. Compte-rendu et échange avec le prescripteur, les parents et Richmond Language Institute

- Sur demande du prescripteur ou des parents, un compte-rendu peut être fait et sera signalé à Richmond Language Institute pour suivi
- Dans le cas d'une formation d'un mineur il est important d'assurer une continuité éducative et contribuer aux respects des règles de la famille

5. Relationnel et respect

- Etre aimable et courtois(-oise) vis-à-vis des apprenants, prescripteurs, parents...
- Interdiction de recevoir des apprenants, prescripteurs et des familles, le cas échéant, toute délégation de pouvoir sur les avoirs, biens ou droits, toute donation, tout dépôt de fonds, bijoux ou valeurs, ou tout élément quelconque de patrimoine
- Il est strictement interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans les locaux du prescripteur ou au domicile de l'apprenant. Si les cours sont donnés dans un endroit public, cette interdiction de fumer et de boire de l'alcool est de mise le temps de la prestation de cours

6. Médiation et signalisation en cas de problème

- Signaler toute difficulté rencontrée dans le cadre de ses interventions et le cadre de sa mission à :

.....

Date :

Signature :